

ANNEXE VI-9 à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014
MODELE N° I.CV.AU. 14/12 : certificat vétérinaire pour l'exportation de chevaux
d'Australie vers la Nouvelle-Calédonie

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art. 13

CERTIFICAT N°

PAYS EXPORTATEUR:

AUTORITE COMPETENTE:

IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Espèce / Specie:

Nom	Race	Sexe	Age ou date de naissance	Identification, description

PROVENANCE DES ANIMAUX

Eleavage(s) d'origine des animaux Dates et lieu d'isolement:

Date et lieu d'embarquement:

TRANSPORT / TRANSPORT

Nature et identification du moyen de transport:

Date prévue de l'arrivée :

CERTIFICAT SANITAIRE

Je soussigné, _____, vétérinaire officiel du gouvernement Australien (DAFF), certifie, pour ce qui concerne les animaux décrits ci-dessus, que :

CONDITIONS D'ORIGINE DES ANIMAUX:

Selon la déclaration du vendeur relative aux animaux précités :

Les animaux sont nés et ont toujours vécu en Australie ou en Nouvelle-Zélande et résident depuis au moins 6 mois en Australie.

ETAT SANITAIRE DU PAYS

L'Australie est indemne de :

- Rage
- Peste équine
- Encéphalomyélite équine (américaines, de l'Est et de l'Ouest)
- Stomatite vésiculeuse
- Fourme
- Morve
- Pirosplasme équine (*Theileria equi*, *Babesia caballi*)
- Métrite contagieuse des équidés (*Taylorella equigenitalis*)
- Brucellose à *Brucella abortus*
- Grippe équine
- Maladie de Borna
- Lymphangite épizootique
- Surra

ETAT SANITAIRE DE L'EXPLOITATION D'ORIGINE

Aucun cas des maladies suivantes n'a été déclaré pendant les 12 mois ayant précédé l'export dans les propriétés dans lesquelles ont stationné les animaux :

- Herpes virus équin-EHV type 1 (maladie neurologique et abortive)
- Hendra virus
- Encéphalite japonaise
- Melioidose
- Charbon bactérien
- Charbon symptomatique
- Fièvre de la rivière Ross (« Ross river »)
- Variole équine
- Maladie de Lyme

ISOLEMENT

Les animaux ont été maintenus en isolement pendant au moins 28 jours avant la date d'embarquement dans un établissement agréé par le DAFF pour cet objectif et sous contrôle d'un vétérinaire officiel. Durant cette période d'isolement avant exportation, ils sont restés isolés de tout autre cheval n'ayant pas le même statut sanitaire (en termes d'isolement, de tests réalisés,...) et n'ont présenté aucun symptôme de maladies infectieuses ou contagieuses. Tous les animaux destinés à l'exportation ont séjourné dans la même quarantaine.

ANALYSE ANEMIE INFECTIEUSE EQUINE

Les animaux ont été soumis, dans les 28 jours précédant l'export et pas moins de 7 jours après l'entrée en isolement, à un test de Coggins pour la détection de l'anémie infectieuse équine (immunodiffusion en gélose), avec résultat négatif,

Date de prise de sang

ANALYSE ARTERITE VIRALE EQUINE

Les étalons de plus de 6 mois ont été soumis, avec résultat négatif, à un test de séroneutralisation pour l'artérite virale équine, dans les 28 jours précédant le départ et pas moins de 7 jours après l'entrée en isolement,

Date de prise de sang

ANALYSE VIRUS HENDRA

Les animaux ont été soumis à un test ELISA pour la détection du virus Hendra, avec résultats négatifs dans les 28 jours précédant l'export et pas moins de 7 jours après l'entrée en isolement

ACCREDITATION DU LABORATOIRE

Toutes les analyses de laboratoires ont été réalisées dans un laboratoire accrédité NATA. Tous les résultats d'analyse sont joints à ce certificat.

TRAITEMENT

Contre les parasites externes

Les animaux ont été traités dans les 48 heures précédant leur embarquement avec un produit acaricide et insecticide. Pendant la période de pré isolement, un insecticide répulsif longue action est appliqué sur les chevaux selon les recommandations du fabricant.

¹ Compléter le tableau ci-dessous

Contre les parasites internes

Les animaux ont été traités dans les 48 heures précédant leur embarquement avec un produit anthelminthique à large spectre.

¹ Compléter le tableau ci-dessous

	EXTERNE	INTERNE
Date de traitement		
Parasiticide		
Nom du laboratoire / n° lot		
Méthode d'application		
Dose		

TRANSPORT /TRANSPORT

Les animaux ont été transportés directement de l'établissement de provenance vers le lieu d'embarquement à l'aide de moyens de transport nettoyés et désinfectés.

INSPECTION / INSPECTION

Chaque animal a été examiné dans les 48 heures précédant le départ; ils ont tous été reconnus en bon état de santé, cliniquement indemnes de toute maladie infectieuse et contagieuse, indemnes de parasites externes visibles et aptes au voyage

Fait à,

Le,

Nom et signature du vétérinaire officiel,